

VIA LE SDÉ ET PAR COURRIEL

Montréal, le 7 mai 2020

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télé. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

sandra.commune@gowlingwlg.com

Objet : Régie - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur
Contestation des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
(le « **Distributeur** ») à la demande de renseignements numéro 1 de l'Association
québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** »)
Dossier de la Régie : R-4110-2019
Notre dossier : L154240003

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite aux réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 de l'AQPER, à savoir la pièce B-0043.

L'AQPER note que certaines réponses du Distributeur réfèrent à des réponses fournies à d'autres intervenants dans le cadre de leurs demandes de renseignements, lesquelles réponses sont partiellement caviardées ou réfèrent à des documents qui ont été déposés sous pli confidentiel par le Distributeur.

En effet, en réponse à la question 10.4 de l'AQPER, le Distributeur réfère à la réponse 61.6 de la demande de renseignements numéro 1 du RNCREQ (pièce B-0046). Or, cette réponse réfère à la pièce confidentielle B-0035.

Par conséquent et en lien avec cette réponse, l'AQPER se réserve un droit de contestation lorsqu'elle aura reçu de la part du Distributeur la documentation en question. L'AQPER a souscrit un engagement de confidentialité et de non-divulgaration avec le Distributeur à cet égard et devrait recevoir l'information sous peu.

Par ailleurs, en réponse à la question 16.2 de l'AQPER, le Distributeur réfère à la réponse 4.1 partiellement caviardée de la demande de renseignements numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ (pièce B-0042), laquelle réfère à son tour à la réponse 4.1 partiellement caviardée de la demande de renseignements numéro 1 du ROÉE (pièce B-0047). Malgré les efforts de l'AQPER afin d'obtenir une réponse complète à sa question 16.2, le Distributeur refuse de lui communiquer l'information non caviardée.

À la question 16.2, l'AQPER demande au Distributeur si le prix effectif demandé pour les services de Hilo est inférieur ou supérieur au coût évité de long terme. L'AQPER est en droit d'obtenir cette information et est d'avis qu'une telle information n'est pas commercialement sensible et devrait lui être communiquée.

L'AQPER est également d'avis qu'elle est en droit d'obtenir les coûts évités de long terme qui ont été considérés pour établir la rémunération de Hilo, c'est-à-dire avoir accès à l'information partiellement caviardée contenue aux réponses 4.1 des demandes de renseignements de l'AQCIE-CIFQ et du ROÉE, puisqu'elles font partie intégrante de la réponse 16.2.

Il importe de souligner que l'AQPER ne demande pas d'obtenir le coût réel global fourni par le Distributeur à sa filiale Hilo, lequel fait l'objet d'une demande d'ordonnance de confidentialité du Distributeur, mais uniquement d'obtenir les coûts évités de long terme qui ont été considérés par le Distributeur dans le cadre de l'établissement de ce coût global. Le Distributeur souligne d'ailleurs avec importance en réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ que la rémunération d'Hilo n'est aucunement dérivée du coût évité. Le coût évité fait simplement partie des éléments permettant de juger du caractère raisonnable du coût de la mesure par rapport aux bénéfices qu'en tire le Distributeur. Conséquemment, l'AQPER soumet respectueusement à la Régie que l'information en lien avec les coûts évités de long terme qui ont été considérés pour établir la rémunération de Hilo n'est pas une information commercialement sensible et qu'elle pourrait être communiquée à l'AQPER sans préjudice pour le Distributeur ou sa filiale Hilo. Soulignons par ailleurs que le Distributeur n'allègue pas la confidentialité de cette information dans le cadre de l'affidavit de ses représentants (pièces B-0027 et B-0028).

Finalement, l'estimation du coût évité de long terme est un élément essentiel du plan d'approvisionnement qui dépasse l'enjeu spécifique lié à Hilo. En effet, le coût évité de long terme représente la valeur qu'accorde le Distributeur aux approvisionnements de long terme. Cet élément a un impact direct sur la stratégie d'approvisionnement du Distributeur. L'AQPER est justifiée de vouloir prendre connaissance de cette estimation dans le cadre du présent dossier.

Pour ces motifs, l'AQPER souhaite avoir accès aux réponses 4.1 non caviardées des demandes de renseignements des intervenants l'AQCIE CIFQ et ROÉE et aux documents y afférents, lesquelles réponses font partie intégrante de la réponse 16.2 de la demande de renseignements de l'AQPER.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. Me Simon Turmel [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]